

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DES DELEGATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Objet : Approbation de l'offre de la société "NATUREN" - Acquisition de 4 poubelles portatives bi-flux à destination des événements associatifs et communaux

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL20241002_102 du Conseil communautaire du 2 octobre 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

VU la délibération n° D 2020 04 50 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 juillet 2020, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

VU la délibération n° D 2022 098 relative à la modification de la composition du Bureau et l'élection d'un nouveau Vice-Président, en date du 13 octobre 2022 ;

VU la délibération n° D 2022 114 portant modifications d'attributions de fonctions aux Vice-Présidents, en date du 10 novembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D 2022 029, en date du 10 mars 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

"Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € Hors Taxes (HT) pour les marchés de prestation et de service, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget" ;

CONSIDÉRANT la compétence de la CCA&S, relative aux déchets ménagers (article 8-5 de ses statuts) ;

CONSIDÉRANT la définition de l'intérêt communautaire relative à la collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (article 8-5-1) ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de poubelles portatives permettant de trier deux flux (Ordures ménagères et Emballages), facilite le tri des déchets lors d'événements sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que l'appel à projet Tri Hors Foyer de CITEO finance 400 € par poubelle, soit 1 600 € pour les 4 poubelles commandées ;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par la société " NATUREN " en date du 23 mai 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : DE RETENIR l'offre de la société " NATUREN ", sise 45 Chemin du Vieux Chêne à MEYLAN (38240) pour l'acquisition de 4 poubelles portatives bi-flux à destination des événements associatifs et communaux, d'un montant de 2 361 € Hors Taxes (HT), **soit 2 833.20 € Toutes Taxes Comprises (TTC) ;**



Article 2 : DE SIGNER ladite offre et toutes pièces annexes ;

Article 3 : DE RAPPELER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 - Chapitre 21 - Immobilisations corporelles ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Madame la Préfète ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 10 juin 2025
et publiée le 10 juin 2025

Reignier-Esery, le 10 juin 2025
Le Président de Arve & Salève
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

